



Communiqué

La Commission Arar ne contestera pas la décision de la Cour fédérale sur la divulgation d'information

Ottawa, le 26 juillet 2007 - La Commission Arar a maintenant eu la possibilité d'étudier attentivement la décision du juge Noël de la Cour fédérale au sujet de la divulgation d'information qui avait été retenue jusqu'à présent. Cette information faisait partie du rapport du Commissaire Dennis O'Connor sur les événements concernant Maher Arar. Le gouvernement soutenait que la divulgation de cette information compromettrait la sécurité nationale. Dans sa décision, le juge Noël autorise la divulgation d'une partie de l'information dont le gouvernement estimait que la divulgation compromettrait la sécurité nationale.

« La commission est satisfaite de la décision du juge Noël, a affirmé l'avocat de la Commission Arar Paul Cavalluzzo, parce que les aspects les plus importants de l'information en cause seront maintenant divulgués. Nous ne contesterons pas la décision devant la Cour d'appel fédérale. » M. Cavalluzzo a ajouté que la décision est « le point culminant d'un long processus où malgré sa résistance initiale, le gouvernement a divulgué une grande quantité d'information que la commission voulait voir communiquée au public. » De conclure M. Cavalluzzo : « Selon la commission, l'intérêt du public sera bien servi si la décision du juge Noël est acceptée par toutes les parties. »

En l'absence d'un appel de la décision du juge Noël d'ici 10 jours, l'information additionnelle sera affichée sur le site Web de la Commission www.commissionarar.ca

Le « Rapport sur les événements concernant Maher Arar », qui a été rendu public le 18 septembre 2006, est disponible sur le même site Web.

Renseignements : Paul Cavalluzzo
Avocat principal
416-964-5500
pcavalluzzo@cavalluzzo.com